

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2022_27

Objet : optimisation des coûts fiscaux

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au-dit article,

Considérant la nécessité de recourir à une société de conseil en vue d'optimiser les coûts fiscaux de la commune,

DECIDE

Article 1. Un contrat de prestations de services est signé avec la SAS NEOPTIM CONSULTING, 20 avenue André Prothin à 92400 Courbevoie, représenté par DDP CONSEIL

Article 2. Le contrat prendra effet à compter de la date de signature de l'ordre de mission pour une durée de 12 mois.

Article 3. La rémunération annuelle prestataire est fixée à 35 % HT des économies constatées et effectivement réalisées.

Article 2. Madame la Directrice Générale des services, Madame la responsable des finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 7 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 7 octobre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 7 octobre 2022